

N°26/2023

ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire de Quinsac,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2023 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Quinsac ;

ARRETE

- ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion de de la commune de Quinsac sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au **1^{er} juin 2023** sont établies pour une **durée de 6 ans** et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Quinsac, le 15 mai 2023,



Le Maire,

Lionel Faye
Lionel FAYE

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr